

Avis de l'administrateur en chef : Mise à jour des seuils de revenu d'admissibilité au Programme de la quote-part pour les personnes âgées dans le cadre du Programme de médicaments de l'Ontario

Le 9 mai 2024

À partir du 1^{er} août 2024, les seuils de revenu d'admissibilité au [Programme de la quote-part pour les personnes âgées \(PQPA\)](#), dans le cadre du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO), passeront de 22 200 \$ à 25 000 \$ (pour les personnes âgées vivant seules¹) et de 37 100 \$ à 41 500 \$ (pour les personnes âgées vivant en couple avec une autre personne²).

Ces mises à jour font en sorte que les seuils de revenu d'admissibilité au PQPA reflètent mieux les augmentations du coût de la vie en Ontario et continuent de correspondre aux augmentations du soutien du revenu pour les personnes âgées.

Le premier jour du mois qui suit leur 65^e anniversaire, tous les Ontariens et Ontariennes couverts par l'Assurance-santé de l'Ontario sont automatiquement inscrits au PMO, qui prend en charge la plupart des coûts de plus de 5 000 médicaments sur ordonnance. Généralement, les personnes âgées paient les premiers 100 \$ des coûts de leurs médicaments sur ordonnance chaque année (franchise annuelle) avant d'être admissibles à la prise en charge des médicaments.³ Après paiement de la franchise, les personnes âgées paient jusqu'à 6,11 \$ pour chaque médicament d'ordonnance délivré (quote-part). Le PQPA, dans le cadre du PMO, est un programme basé sur demande pour les personnes âgées dont les revenus sont inférieurs à certains seuils d'admissibilité. Les personnes âgées inscrites au PQPA ne paient pas de franchise annuelle et paient une quote-part réduite de 2 \$ par ordonnance, ce qui facilite leur accès aux médicaments essentiels.

¹ Une « personne âgée vivant seule » s'entend notamment une personne âgée qui, pour certaines raisons, ne cohabite plus avec son conjoint.

² Une « personne âgée vivant en couple avec une autre personne » est une personne qui cohabite avec leur conjoint.

³ Pour la première année d'admissibilité au PMO en tant que personne âgée, selon la date à laquelle la personne âgée atteint l'âge de 65 ans, la franchise peut être inférieure à 100 \$.

Les Ontariens et Ontariennes qui sont actuellement âgés de 65 ans ou plus, ou qui auront 65 ans le 1^{er} juillet 2024 ou après cette date, et qui satisfont aux nouveaux seuils de revenu d'admissibilité, sont encouragées à présenter leur demande au PQPA à partir de mai 2024, avant le début de la prochaine année de prestations (1^{er} août 2024). Ainsi, les personnes qui remplissent les conditions requises pour bénéficier du PQPA pour les personnes âgées n'auront pas à payer de franchise annuelle et bénéficieront d'une réduction de leur quote-part à compter du 1^{er} août 2024, ce qui réduira les frais à leur charge.

Pour éviter les retards inutiles et garantir un traitement rapide, les demandeurs peuvent remplir le formulaire de demande du Programme quote-part pour les personnes âgées disponible sur la [page Web des demandes et formulaires en ligne du Programme de médicaments de l'Ontario](#) à l'adresse suivante : <https://forms.ontariodrugbenefit.ca/>.

Le formulaire en ligne les guidera tout au long du processus de demande afin de s'assurer que toutes les informations requises pour l'inscription sont fournies avant de présenter leur demande.

Vous pouvez également demander une copie papier du formulaire et du guide du PQPA par téléphone en appelant le numéro sans frais 1-888-405-0405 ou le 416-503-4586 dans la région de Toronto, ou en envoyant un courriel à l'adresse seniors@ontariodrugbenefit.ca.

Afin d'informer davantage les prestataires de soins de santé et les patients, nous avons également inclus un document de Foire aux questions (FAQ) qui se trouve dans la section 2024 du lien suivant :

https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/drugs/opdp_eo/eo_communiq.aspx

Le Règlement de l'Ontario 201/96 pris en application de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* a été modifié pour tenir compte des nouveaux seuils. Les nouveaux seuils entreront en vigueur le 1^{er} août 2024. Pour obtenir le texte du règlement qui fait autorité, veuillez consulter le site Web Lois-en-ligne à l'adresse suivante :

<https://www.ontario.ca/fr/lois>.

Renseignements supplémentaires :

Pour les pharmacies :

Si vous avez des questions, veuillez appeler le Service d'assistance du PMO au 1 800 668-6641.

Pour tous les autres fournisseurs de soins de santé et le public :

Veuillez appeler la ligne INFO de Service Ontario au 1 866 532-3161, ATS 1 800 387-5559. À Toronto : ATS 416 327-4282.